

ASSEMBLEE NATIONALE

26 mai 2005

CONFIANCE ET MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 2249)

AMENDEMENT

N° 57

présenté par
M. CARREZ, rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 16

Dans le 3° de cet article, substituer aux mots :

« évalué conformément au »

les mots :

« déterminé en application du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.